



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Procès-verbal du Conseil Municipal
du mercredi 14 décembre 2022

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15

L'An deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze décembre à 18h, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERE-SUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Présents : M. Mmes, AULIN, BRANDELY, CELLERIN, CHAUMETTE, DEPRIL, De ROFFIGNAC, FLAMENT, GODEAU, HUCHIN, MALBRAND, MATHURIN, PAINEAU, PINAULT, SABARD, VERSTRAETE

Secrétaire de séance : Laurence FLAMENT

Convocation transmise le : 7 décembre 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 octobre dernier. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

N° 2022-7.1-021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'un contrôle budgétaire effectué par le service de gestion de comptable de Loches, que la commune est en dépassement de crédits budgétaire au chapitre 16 et au chapitre 12.

Monsieur le Maire dit qu'il faut prévoir un virement de crédits budgétaires au chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées - article 1641 emprunts en euros et au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés - article 64111 personnel titulaire rémunération principale.

Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative afin d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 16 et au chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que les crédits seront inscrits comme suit :

Dépenses d'Investissement :

- Chapitre 21 immobilisations corporelles :
 - Article 2151 réseaux de voirie opération 32 : - 4500 €
- Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées :
 - Article 1641 emprunts en euros : + 4500 €

Dépenses de Fonctionnement :

- Chapitre 65 autres charges de gestion courante :
 - Article 65311 indemnités de fonction élus : - 6000 €
- Chapitre 011 charges à caractère générale :
 - Article 60631 fournitures non stockées fournitures d'entretien : - 1000 €
- Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés :
 - Article 64111 personnel titulaire rémunération principale : + 7000 €

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRES PAR LA COMMUNE

N° 2022-5.7-022

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 20 juin 2022 le service eau et assainissement de la Communauté de communes Loches Sud Touraine a sollicité l'intervention des agents techniques de la commune pour assurer l'entretien courant des espaces verts de l'installation : PR rue de la Ragotterie.

En contrepartie, ces interventions feront l'objet d'une refacturation par la commune de Ferrière-sur-Beaulieu selon les modalités fixées par une convention et la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2022.

M. le Maire indique le temps de travail annuel des services municipaux est de 6 heures.

M. le Maire propose que cette convention soit conclue pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention définissant le cadre des interventions réalisées par les agents de la commune ainsi que les modalités de refacturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1,
- VU la délibération du Conseil Communautaire de Loches Sud Touraine du 27 octobre 2022,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention définissant le cadre des interventions réalisées par les agents de la commune, les modalités de refacturation, ainsi que tout document relatif à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Anne-Laure HUCHIN, propose au conseil municipal qu'en prévision d'une nouvelle vague de canicule il serait bien de répartir les appels aux personnes âgées de plus de 75 ans à tous les membres du conseil municipal et pas uniquement aux membres de la commission associations, communication. Elle précise que cela représente environ 60 personnes. Afin d'anticiper l'organisation, un point sera fait au mois de juin afin d'anticiper.

Débat sur les orientations budgétaires :

Claude MALBRAND présente tout d'abord les opérations réalisées en 2022.

Antoine de ROFFIGNAC précise que la réalisation des opérations 2023, dépendra du résultat des comptes 2022. Il précise que nous sommes déjà en dépassement budgétaire en ce qui concerne les dépenses d'électricité et de gaz.

Claude MALBRAND présente maintenant les opérations prévues pour 2023.

Audit thermique sur les bâtiments de la mairie et de la salle polyvalente.

Travaux mairie : Prévision du remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur, isolation combles au 2^{ème} étage.

Salle polyvalente : Prévision du remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur et remplacement des velux et stores.

Ecole : Remplacement des anti-pince doigts.

Antoine de ROFFIGNAC demande que l'étude concernant l'église soit rajoutée dans les opérations 2023 et dit qu'il est préférable d'effectuer les travaux concernant l'énergie en priorité.

Les opérations à réaliser en priorité sont :

- Audit thermique sur les bâtiments communaux
- Les travaux de chauffage à la mairie et à la salle polyvalente
- Remplacement des velux et des stores à la salle polyvalente
- Remplacement des anti-pince doigts à l'école
- L'étude concernant l'église.

Franck PAINEAU demande que soit inscrit au budget l'achat de cuves de récupération d'eau.

Fabienne BRANDELY demande ce qu'il en est du logement au-dessus du café restaurant ? Est-ce que des travaux vont être réalisés ?

Réponse : rien n'a été décidé pour le moment.

Marc CELLERIN dit qu'une nouvelle formation sera réalisée par Imagidée concernant le nouveau site internet.

Françoise MATHURIN, Laurence FLAMENT, Anne-Laure HUCHIN et Myriam participeront à cette formation.

Il précise que toutes les informations administratives seront gérées par Myriam et toutes les informations concernant les associations, la culture etc... seront gérées par Françoise, Laurence et Anne-Laure.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h40.

INFORMATION :

Délibération omise lors du précédent conseil municipal.

VENTE MAISON FORESTIERE D'ORFONDS
--

N° 2022-7.1-22B

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2022 qui a approuvé l'acquisition, en usant du droit de priorité de la commune, de la maison forestière d'Orfonds sur la parcelle cadastrée section B n°14 et de deux parcelles de terrains attenants, d'une surface respective de 1 420 m² et 1 757 m², le tout mis en vente par l'Etat, propriétaire des biens, qui en a proposé l'acquisition à la commune.

L'objectif de cette acquisition était de permettre à la communauté de communes Loches Sud Touraine, de développer le projet de Maison de la Forêt.

L'acte d'acquisition a été signé en l'étude de Maître Cécile BANNERY, notaire à Orléans, le 17 juin 2022.

Par délibération en date du 19 mai 2022, le bureau communautaire de Loches Sud Touraine a décidé d'acquérir auprès de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu la maison forestière d'Orfonds et les deux parcelles de terrains attenants, dorénavant cadastrées B 102 et 103, pour un montant de 55 500 €, et de se charger de la rédaction d'un acte administratif.

Il est proposé au conseil municipal :

- De vendre à la communauté de communes Loches Sud Touraine la maison forestière d'Orfonds située sur la parcelle cadastrée section B n°14 et les deux parcelles de terrain cadastrées B 102 et 103, pour le prix de 55 500 €
- D'autoriser le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte administratif à intervenir avec la communauté de communes, et tous documents nécessaires à cette vente.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.